



Association loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR

I- FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

L'Association Fréquence3 comporte trois pôles qui travaillent ensemble pour mener à bien les projets de l'association. Chaque pôle, chargé d'un domaine précis, est piloté par un responsable de pôle.

Le pôle **Antenne** regroupe toutes les personnes qui font vivre la radio par le biais d'animation d'émissions, ou d'aide régulière à l'antenne. Il est notamment chargé de la programmation radiophonique (musique, émissions, jingles, etc.). Son responsable est appelé « Responsable d'antenne ».

Le pôle **Technique** regroupe les personnes en charge du maintien et du développement de l'infrastructure informatique de l'association (serveurs, développements web, etc.) et des études de faisabilité technique. Il est également en charge des logiciels présents sur les serveurs (mailing lists, forum, etc.). Son responsable est appelé « Responsable technique ».

Le pôle **Communication** regroupe les personnes participant aux projets de promotion de la radio et de l'association. Il est chargé des partenariats, du contenu et de la diffusion des outils de communication (newsletter, webzine, site Internet, etc.), du référencement, de la création de goodies, de la relation avec les auditeurs (boîte Contact, cadeaux, etc.) et de l'organisation d'événements de promotion. Son responsable est appelé « Responsable de la communication ».

Les responsables de pôle sont chargés de veiller à l'avancement de tous les projets de leur pôle, communiquent avec les responsables des autres pôles, avec le Bureau Exécutif et avec l'ensemble des adhérents de l'association.

Article 2

Les responsables de pôle sont nommés par le Bureau Exécutif parmi les adhérents actifs de chaque pôle, à l'exception des membres du Bureau Exécutif. En contrepartie, ils communiquent au Bureau Exécutif tout élément vital au fonctionnement de l'association dès qu'ils en ont possession et doivent régulièrement rendre compte du bon fonctionnement de leur pôle. Ils participent, à ce titre, aux réunions du Bureau Exécutif.

A tout moment, en tant que garant du bon fonctionnement de l'association, le Bureau Exécutif peut décider, après un premier avertissement, de retirer au responsable d'un pôle la responsabilité de celui-ci en faveur d'un autre adhérent.

Article 3

Les responsables de pôle délèguent la responsabilité de tâches (émissions, projets, etc.) à d'autres adhérents de l'association (animateurs, chefs de projet, etc.). Les adhérents actifs sont les responsables de pôle et leurs délégués, et les membres du Bureau Exécutif.

Les adhérents reçoivent et perdent la qualité d'adhérent actif sur simple décision de leur responsable de pôle, par octroi ou reprise de la délégation de responsabilité. Le Bureau Exécutif doit être mis au courant de toute nouvelle nomination d'adhérent actif et peut s'y opposer en motivant sa décision.

Les membres du Bureau Exécutif ne faisant pas partie d'un des pôles perdent la qualité d'adhérent actif lorsqu'ils quittent leur fonction.

Les autres adhérents aidant ponctuellement un adhérent actif ne sont pas considérés comme actifs.

Article 4

La liste à jour des adhérents actifs et des missions qu'ils remplissent doit se trouver dans chaque rapport de réunion du Bureau Exécutif.

II- DROITS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Article 5

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents est fixée à 30 €.

Les sommes reçues au-delà du montant de la cotisation seront considérées comme des dons à l'Association Fréquence3. La perte de la qualité d'adhérent ne peut en aucun cas entraîner de remboursement.

Article 6

Les adhérents peuvent payer leur cotisation par chèque bancaire ou postal, par virement bancaire ou par un moyen de paiement électronique proposé sur le site Internet de l'association.

Article 7

Les adhérents de l'association à jour de cotisation peuvent faire valoir leur qualité d'adhérent en toute occasion.

Article 8

Les adhérents à jour de cotisation reçoivent la possibilité d'être impliqués dans les projets de l'association et :

- Un accès à la mailing list « Adhérents » de l'association
- Un accès à l'Espace Adhérents du site Internet de l'association
- Un accès aux espaces de travail de l'association en fonction de leur implication dans certains projets (webzine, ...) et de leurs besoins, évalués en cas de litige par le Bureau Exécutif.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, recevoir :

- Un accès à la mailing list « Discussion » de l'association
- Un espace personnel sur la galerie de photos Internet de l'association.

Les adhérents actifs reçoivent en plus :

- Un accès à la mailing list « Equipe » de l'association
- Un accès aux autres mailing lists de l'association en fonction de leurs besoins, évalués en cas de litige par le Bureau Exécutif
- Une adresse e-mail (via compte pop ou imap) de leur choix dans le domaine « frequence3.fr »
- Des alias dans les domaines « frequence3.fr » en fonction de leurs besoins, évalués en cas de litige par le Bureau Exécutif
- Un accès au webmail de l'association
- Un accès à l'Intranet de l'association, dont le niveau est proposé par le Pôle Technique, et validé par le Bureau Exécutif.
- Un accès au serveur d'archives de l'association en fonction de leurs besoins, évalués en cas de litige par le Bureau Exécutif.

Les membres du Bureau Exécutif reçoivent en plus un accès à la mailing list « Bureau » de l'association

La perte de la qualité d'adhérent, d'adhérent actif, ou de membre du Bureau Exécutif de l'association entraîne la perte immédiate de ces avantages.

Article 9

La mailing list « Adhérents » est utilisée pour les annonces officielles de l'association et, de ce fait, est modérée.

La mailing list « Discussion » est utilisée pour la consultation régulière des adhérents et, de ce fait, n'est pas modérée.

Article 10

Les adhérents ne peuvent utiliser, sans l'accord du Bureau Exécutif, le patrimoine de l'association (nom, antenne, matériel, outils informatiques, charte graphique, etc.).

Tout contrevenant pourra être exclu selon les modalités prévues par les statuts de l'association.

Article 11

Une «liste d'honneur», regroupant les adhérents (anciens ou actuels) ayant rendu de grands services à l'association, figure à la fin de ce Règlement Intérieur. Elle peut être complétée lors de chaque Assemblée Générale ordinaire.

Les personnes ayant vocation à y figurer sont proposées par le Bureau Exécutif et validées par l'Assemblée Générale. Elles ne reçoivent aucun autre avantage particulier.

III- RENOUELEMENT DU BUREAU EXECUTIF

Article 12

Lors d'une Assemblée Générale ordinaire, le renouvellement du Bureau Exécutif se déroule comme suit :

- Chaque membre du Bureau Exécutif sortant présente un rapport d'activité.
- Le Président sortant présente un rapport moral, résumant la situation de l'association et son évolution durant l'année écoulée.
- Le Trésorier sortant présente un rapport financier, comprenant un bilan comptable de l'année écoulée.

- Les candidats à un poste du Bureau Exécutif à élire présentent leur candidature.
- Le nouveau Bureau Exécutif est élu à bulletins secrets.

Article 13

En cas d'égalité entre plusieurs candidats et si aucune conciliation n'est possible entre eux, on procède selon les étapes suivantes :

- L'Assemblée Générale revote entre les candidats à égalité.
- Si l'Assemblée Générale ne parvient pas à les départager, le nouveau Président, s'il est déjà élu, tranche entre les candidats à égalité.
- Si il n'est pas encore élu car plusieurs candidats au poste de Président sont à égalité, l'élection du Bureau Exécutif est annulée et le Secrétaire sortant convoque l'Assemblée Générale à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Entre temps, le Rapporteur de séance entame une médiation entre les différents candidats.

III- FACILITES RELATIVES AUX OBLIGATIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Article 14

Les convocations à l'Assemblée Générale et les comptes-rendus des réunions statutaires peuvent être envoyés aux adhérents sous format électronique.

Article 15

Le Bureau Exécutif peut inviter à ses réunions ou à l'Assemblée Générale toute personne qu'il juge opportune. Néanmoins, les personnes invitées ne peuvent pas prendre part aux discussions, à moins d'y avoir été invitées par le Président.

LISTE D'HONNEUR DE L'ASSOCIATION FREQUENCE3

Cette liste est pour le moment vide.